



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 03

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 21 juin 2021**

Présents: Reitz, bourgmestre, Ries et Hetto-Gaasch, échevins
Jegen, secrétaire ff
Absent : néant

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de
Junglinster (référence 087/2021)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 17 juin 2021 de la société Samsa Film sollicitant une modification de circulation dans la rue du cimetière sis à Bourglinster pour tourner un film ;

Attendu que le tournage du film sera à partir du jeudi 24 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021 ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit :

Art. 1^{er} : Du jeudi 24 juin 2021 à partir de 16:00 heures jusqu'au vendredi 25 juin 2021 10:00 heures , le stationnement est interdit sur le parking dans la rue d'Altlinster ainsi dans la rue du cimetière en-face des immeubles numéros 12 jusqu'au numéro 6 sur les bandes de stationnement sis à Bourglinster, à l'exception des véhicules de la société Samsa Film. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 2 : Le jeudi 24 juin 2021 à partir de 16:00 heures jusqu'à 20:00 heures, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, dans la rue du cimetière sis à Bourglinster. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,2a, « route barrée ».

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 21 juin 2021.

le Bourgmestre

le secrétaire ff

